

**- VILLE D'ORCHIES -**

Arrêté n° 149-2022  
(ST)

Le Maire de la Ville d'ORCHIES,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par M. BAYLAN sollicitant l'autorisation d'utiliser le domaine public pour y installer une terrasse devant son établissement « Karawan » situé 2 Ter rue de l'Eglise ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de supprimer une place de stationnement ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** M. BAYLAN est autorisé à utiliser une place de stationnement devant son établissement, à l'adresse 2Ter rue de l'Eglise, pour y installer une terrasse mobile comportant tables et chaises, à compter du 20 mai 2022.

**ARTICLE 2** La présente autorisation est accordée sous réserve que le bénéficiaire n'empêche pas le libre passage des piétons en réservant un couloir de circulation.

**ARTICLE 3** Le bénéficiaire de la permission de voirie est dispensé du règlement d'une occupation.

**ARTICLE 4** Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués sur le domaine public par l'administration ou les divers concessionnaires de réseaux publics.

**ARTICLE 5** M. Directeur des Services Techniques, M. le Chef de poste de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation est transmise à M. BAYLAN

Fait à Orchies, le 19/05/2022

L'adjoint délégué, Guy DERACHE



Certifié exact,  
Le Maire.

DGS

UST